



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-151

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble /

84-2021-08-26-00002 - Arrêté SG n° 2021-07 relatif à l habilitation des personnes au contrôle du pass sanitaire (1 page) Page 3

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2021-08-27-00003 - Arrêté préfectoral [??] N°SGAMISEDRH-BR 2021-08-25-03 fixant la liste des candidats agréés à l emploi de policier adjoint de la police nationale [??]session 2021/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages) Page 4

84-2021-08-27-00001 - Arrêté préfectoral [??]complémentaire N°SGAMISEDRH-BR 2021-08-25-01 fixant la liste des candidats agréés à l emploi de policier adjoint de la police nationale [??]sessions 2020, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages) Page 6

84-2021-08-27-00002 - Arrêté préfectoral [??]complémentaire N°SGAMISEDRH-BR 2021-08-25-02 fixant la liste des candidats agréés à l emploi de policier adjoint de la police nationale [??]session 2021/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-08-12-00006 - 030007009_SSIAD AADCSA_DI 2021.rtf (3 pages) Page 10

84-2021-08-13-00006 - 030783195_SSIAD MADPA VICHY_DI 2021.rtf (3 pages) Page 13

84-2021-08-13-00005 - 030783286_SSIAD ADREA_DI 2021.rtf (3 pages) Page 16

84-2021-07-16-00035 - DECISION 2021-82_030782775_PA_1035.RA BELLENAVES.rtf (2 pages) Page 19

84-2021-07-16-00034 - DECISION 2021-82_030783179_PA_1036-RA DOMERAT.rtf (2 pages) Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-08-18-00011 - Décision ARS n° 2021-12-0039 DECISION TARIFAIRE N° 1448 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE FAM ARTHUR LAVY "LE CRISTAL" - 740012216 (2 pages) Page 23

84-2021-08-18-00010 - Décision tarifaire n°2020-12-0041 et HAPI n° 1449 Portant fixation des prix de journée pour 2021 de l'IME Arthur Lavy (3 pages) Page 25

Arrêté SG n° 2021-07 relatif à l'habilitation des personnes au contrôle du pass sanitaire

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Arrête

Article 1 : Les personnes nommées ci-après sont habilitées à contrôler le pass sanitaire des participants au séminaire de rentrée du vendredi 27 août 2021, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble à l'Université Grenoble Alpes :

- Madame Nasrine AZZOUNE, contractuelle
- Madame Laëtitia CONSTANCIEL, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Laure GUILLET-REVOL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Madame Céline HAGOPIAN, ingénieur de recherche
- Madame Marie KUENEMANN, interne en santé publique
- Madame Melissa METZGER, attachée d'administration de l'Etat
- Monsieur Pascal PETRIZZELLI, adjoint technique
- Madame Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, attachée d'administration de l'Etat-directeur des services

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 26 août 2021

Hélène Insel



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-08-25-03
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale
session numéro 2021/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives pour le recrutement à l'emploi de policier adjoint de la police nationale session numéro 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policier adjoint de la police nationale – session numéro 2021/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi de policier adjoint de la police nationale session numéro 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de policier adjoint de la police nationale – session numéro 2021/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

ARRÊTE :

Article premier : La liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale – session 2021/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

N°	NOM	Prénom
1	ABDALLAH DJAHA	NADJID-BIN
2	ALVES	MATHILDE
3	ANDRIALAHARISON	DIDY
4	BABAYAN	ERIC
5	BONHOMME	ALEXANDRE
6	BOUCHE	ELOISE
7	BOURDAUD'HUI	CLEMENT
8	CHERGUI	ELISE
9	CRIEDLICH	RAPHAEL
10	DAOU MCHINDRA	SOIYIHA
11	DUFOUR	DAVID
12	GRAINGER	JANEIRIS
13	IENARO	VALENTIN
14	JANICHON	RICHARD
15	LESAGE	PEDRO
16	LHOTE	ROMAIN
17	MARCHAL	SARAH
18	MARION	ANAIS
19	MARTIN	AURELIE
20	MICHALLET	CHARLENE
21	PUTZOLU	FLAVIEN
22	RAVINEL	DORIAN
23	ROEL	STEPHANIE
24	SAMSON	NOLAN
25	SANCHEZ	LORENZO
26	SOUBEYRAND	JULIETTE
27	THOMAS	KILLIAN
28	TISSEGOUINE	RYAN
29	TRIOMPHE	THOMAS
30	VALFORT	NINA

Liste arrêtée à 30 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent

Lyon, le 27 août 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2021-08-25-01
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale
sessions 2020, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRÊTE :

Article premier : La liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale – sessions 2020, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

N°	NOM	Prénom
1	BONNIDAT	LEA
2	DOUDIES	ANGIE
3	FAURON	LOICK
4	GALUTTI	MAELLE
5	GIRARD	JOAN
6	LA MONICA	KYLIANE
7	MAULET	MAXENCE

Liste arrêtée à 7 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent.

Lyon, le 27 août 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2021-08-25-02
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale
session numéro 2021/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives pour le recrutement à l'emploi des adjoints de sécurité de la police nationale session numéro 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi des adjoints de sécurité de la police nationale – session numéro 2021/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi des adjoints de sécurité de la police nationale session numéro 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2021 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2021/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

ARRÊTE :

Article premier : La liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale – session 2021/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

N°	NOM	Prénom
1	CELLIER	LUCAS
2	COZETTE	LUCAS
3	DUBOIS SZYMANSKI	MARVYN
4	JACQUES	CHARLOTTE

Liste arrêtée à 4 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent

Lyon, le 27 août 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

DECISION TARIFAIRE N° 1421 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE MOULINS - AADCSA - 030007009

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2011 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MOULINS - AADCSA (030007009) sise 26, R MEUNIER, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée AIDE A DOMICILE CENTRES SOCIAUX ALLIER (030003099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE MOULINS - AADCSA (030007009) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Allier ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 4 042 844.98€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 799 725.28€(fraction forfaitaire s'élevant à 316 643.77€).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 243 119.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 20 259.98€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	440 502.96
	- dont CNR	13 734.06
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 371 710.33
	- dont CNR	18 125.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	230 631.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 042 844.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 042 844.98
	- dont CNR	31 859.06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 042 844.98

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 4 010 985.92€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 3 767 866.22€(fraction forfaitaire s'élevant à 313 988.85€).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 243 119.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 20 259.98€).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDE A DOMICILE CENTRES SOCIAUX ALLIER (030003099) et à l'établissement concerné.

Fait à YZEURE

, Le 12/08/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Pour le Directeur de la délégation départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Emmanuelle ALBERT-FLOUW
Signé

DECISION TARIFAIRE N° 1427 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD VICHY - 030783195

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VICHY (030783195) sise 37, AV DE GRAMONT, 03200, VICHY et gérée par l'entité dénommée MADPA (030005870) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VICHY (030783195) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2021 , par la délégation départementale de Allier ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 457 311.26€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 457 311.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 109.27€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 409.17
	- dont CNR	1 200.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	421 492.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 409.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	457 311.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	457 311.26
	- dont CNR	1 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	457 311.26

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 456 111.26€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 456 111.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 009.27€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MADPA (030005870) et à l'établissement concerné.

Fait à YZEURE

, Le 13/08/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le délégué départemental
La responsable du Pôle Autonomie

Emmanuelle ALBERT-FLOUW
Signé

DECISION TARIFAIRE N° 1422 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ADREA - 030783286

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADREA (030783286) sise 1, R BERTHELOT, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM (030007025) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes le 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADREA (030783286) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2021 , par la délégation départementale de Allier ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 2 918 530.54 € au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 855 961.02€(fraction forfaitaire s'élevant à 237 996.75€).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 569.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 214.13€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	291 916.91
	- dont CNR	9 927.96
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 539 981.97
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 631.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 918 530.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 918 530.54
	- dont CNR	11 427.96
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 918 530.54

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 2 907 102.58€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 844 533.06€(fraction forfaitaire s'élevant à 237 044.42€).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 62 569.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 214.13€).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM (030007025) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure , Le 13/08/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le délégué départemental
La responsable du Pôle Autonomie

Emmanuelle ALBERT-FLOUW
Signé

DECISION TARIFAIRE N°1035 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
LE HAMEAU DE L'AMITIE - 030782775

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée LE HAMEAU DE L'AMITIE (030782775) sise 22, R DE LA CHENEVIÈRE, 03330, BELLENAVES et gérée par l'entité dénommée CCAS BELLENAVES (030783526) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/04/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LE HAMEAU DE L'AMITIE (030782775) pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021, par la délégation départementale de Allier ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2021.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 74 843.06€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 236.92€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2022 : 74 843.06€ (douzième applicable s'élevant à 6 236.92€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BELLENAVES (030783526) et à l'établissement concerné.

Fait à YZEURE,

Le 16/07/2021

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Le délégué départemental

Grégory DOLE
Signé

DECISION TARIFAIRE N°1036 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE AUTONOMIE LES COUPANCES - 030783179

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LES COUPANCES (030783179) sise 0, , 03410, DOMERAT et gérée par l'entité dénommée SIVU RESIDENCE LES COUPANCES (030000616) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LES COUPANCES (030783179) pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021, par la délégation départementale de Allier ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2021.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 122 830.51€, dont 3 392.98€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 235.88€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2022 : 119 437.53€ (douzième applicable s'élevant à 9 953.13€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU RÉSIDENCE LES COUPANCES (030000616) et à l'établissement concerné.

Fait à YZEURE,

Le 16/07/2021

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Le délégué départemental

Grégory DOLE
Signé

DECISION TARIFAIRE N° 1448 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM ARTHUR LAVY "LE CRISTAL" - 740012216

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/11/2006 de la structure FAM dénommée FAM ARTHUR LAVY "LE CRISTAL" (740012216) sise 330, RTE DES FLEURIES, 74570, FILLIERE et gérée par l'entité dénommée CENTRE ARTHUR LAVY (740000427) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ARTHUR LAVY "LE CRISTAL" (740012216) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/08/2021.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 642 977.77€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 136 914.81€.
- Soit un forfait journalier de soins de 113.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 1 642 977.77€
(douzième applicable s'élevant à 136 914.81€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 113.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE ARTHUR LAVY (740000427) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 18/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Décision tarifaire n°2020-12-0041 et HAPI n° 1449

Portant fixation des prix de journée pour 2021 de l'IME Arthur Lavy

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24 juin 2021 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 06 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de Haute-Savoie en date du 30 juin 2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03 janvier 2017 de la structure IME dénommée IME CENTRE ARTHUR LAVY (740783337) sise 95 route des contaminées, 74370 ARGONAY et gérée par l'entité dénommée CENTRE ARTHUR LAVY (740000427) ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 4 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CENTRE ARTHUR LAVY (740783337) pour 2021 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021 par la délégation départementale de Haute-Savoie ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 26 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	378 246.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 251 233.05
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	643 018.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 272 498.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 253 685.42
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 813.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 : Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE ARTHUR LAVY (740783337) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- **internat : 466.94 €**
- **semi-internat : 208.89 €**

La base de calcul de la tarification 2021 de l'accueil temporaire est arrêtée à la somme de 421 556.39 €.

La fraction forfaitaire relative à l'accueil temporaire de l'IME Arthur Lavy, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 35 129.70 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la décision ARS fixant les prix de journée 2022,

les prix de journée provisoires de l'IME Arthur Lavy seront de :

-Internat : 425.45 €
-Semi-internat : 318.90 €

Lesquels sont calculés sur la base reconductible 2021 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2021.

La dotation globale reconductible relative à l'accueil temporaire de l'IME Arthur Lavy est de 421 556.39 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à 35 129.70 €.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 6 : Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE ARTHUR LAVY » (740000427) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 18 août 2021

Par délégation, le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie,
Marie BERTRAND